



**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
 Séance du 11 décembre 2023  
 N° 20231211DL71

**Conseillers et Quorum**

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoir : 2

Date d'envoi de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

**OBJET : Acquisition de terrains Bartereyraud**

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
 Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.  
 Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,  
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme TERRAL Patricia (Pouvoir à Mme COUGNAUD D), M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme HERNANDEZ G).

**Absents :** M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique FOURNES, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle que lors du conseil du 6 novembre, elle avait fait part de l'intérêt qu'avait formulé la sté Themelia, dans le cadre de notre futur lotissement, d'inclure 2 terrains qui se trouvaient entre le Centre de Loisirs en construction et le futur lotissement. Il s'agissait des parcelles D 657, 706, 707, 709, 710, et 711, pour une surface totale d'environ 1750 m2.

Le Conseil avait autorisé Mme le Maire à contacter le propriétaire afin de connaître les conditions d'acquisition des dites parcelles. Ce dernier, M. De FILIPI, a confirmé qu'il était vendeur et nous propose le lot pour un montant total de 88 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **TROUVE** excessif le prix des terrains
- **NE SOUHAITE** pas acquérir, à ce prix-là, les terrains proposés

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Véronique FOURNES

Le Maire,

Dominique COUGNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.